

L'Urssaf reprend la collecte des cotisations des travailleurs indépendants à compter du 1er janvier 2025.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Une protection sociale renforcée



A compter du 1er janvier 2025, l'Urssaf reprendra la collecte des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Cette reprise de la collecte, rendue possible grâce à des avancées législatives significatives, est **essentielle pour que les travailleurs indépendants puissent bénéficier d'une protection sociale renforcée.**

Tous les travailleurs indépendants sont concernés :

- Les artisans (menuisiers, plombiers, coiffeurs, esthéticiennes...)
- Les commerçants (exploitants de boutiques, magasin de détails ou de e-commerce...)
- Les professions libérales (professionnels de santé, architectes, comptables...)
- Les pêcheurs
- Les artistes-auteurs
- Les mandataires sociaux relevant du régime général des travailleurs indépendants (gérant majoritaire d'une SARL, d'une SELARL...)

Les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés ; pour rappel, le statut auto-entrepreneur et la collecte des cotisations et contributions sociales associées sont effectifs à Mayotte depuis 2020.

Une reprise de la collecte qui s'accompagne d'une protection sociale renforcée

Les cotisations qui seront à nouveau versées par les travailleurs indépendants de Mayotte leur permettront de bénéficier d'une protection sociale adaptée. L'objectif est de s'aligner avec la protection en vigueur dans l'Hexagone et dans les autres territoires d'outre-mer, avec une évolution progressive des taux de cotisations.

Les cotisations collectées permettront de bénéficier de prestations en matière de :

- Santé (assurance maladie-maternité indemnités journalières) ;
- Retraite ;
- Invalidité-décès ;
- Allocations familiales ;
- Formation professionnelle.

Pour les périodes antérieures à la reprise de la collecte des cotisations (périodes 2012 à 2024), **un dispositif spécifique permettra aux travailleurs indépendants en activité ces années-là de racheter des cotisations en vue de se constituer des droits retraite.**

Le calendrier et les conditions de reprise

Les travailleurs indépendants de Mayotte en activité recevront courant décembre 2024 un courrier de l'Urssaf détaillant le montant des cotisations provisionnelles 2025 ainsi que le calendrier de leur paiement.

Pour calculer ces cotisations, l'Urssaf a besoin de connaître les revenus 2023. **Les revenus 2023 sont à déclarer dès à présent via l'espace particulier sur le site impots.gouv.fr** (déclaration 2024 complétée d'un volet « social » spécifique : Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus |impots.gouv.fr).

Les travailleurs indépendants ayant créé leur activité indépendante en 2024 devront déclarer leurs revenus 2024 en 2025. Au 1er janvier 2025, les cotisations provisionnelles 2025 seront calculées par l'Urssaf sur une base forfaitaire.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement, les travailleurs indépendants peuvent consulter le site urssaf.fr ou prendre rendez-vous sur le site cssm.fr.

